

MÉCANISMES DE CONTRÔLE DES TRAITÉS DES N.U.

Benoît Van Keirsbilck
Madeleine Genot



Defence for Children International DCI
Défense des Enfants International DEI
Defensa de Niñas y Niños Internacional DNI

PLAN

1. Les organes de surveillance des traités des NU sur les droits de l'homme
2. Les mécanismes de contrôle
 - A. *Les rapports*
 - B. *Les communications émanant d'États*
 - C. *Les communications émanant de particuliers*
 - D. *Les inspections*
 - E. *Les enquêtes*
 - F. *La procédure d'alerte rapide*
 - G. *Les procédures spéciales*
 - H. *L'examen périodique universel*

1. LES ORGANES DE SURVEILLANCE

8 Comités ont été établis pour surveiller l'application des traités des NU sur les droits l'homme par les États:

- ***Comité des droits de l'homme (CCPR)***
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- ***Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)***
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- ***Comité contre la torture (CAT)***
 - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

1. LES ORGANES DE SURVEILLANCE

- ***Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)***
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- ***Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)***
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- ***Comité des droits de l'enfant (CRC)***
 - Convention relative aux droits de l'enfant + les 2 Protocoles facultatifs
- ***Comité des travailleurs migrants (CMW)***
 - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- ***Comité des droits des personnes handicapés (CRPD)***
 - Convention relative aux droits des personnes handicapées

2. LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE

- A. Les rapports*
- B. Les communications émanant d'États*
- C. Les communications émanant de particuliers*
- D. Les inspections*
- E. Les enquêtes*
- F. La procédure d'alerte rapide*
- G. Les procédures spéciales*
- H. L'examen périodique universel*

A. *Les rapports*

- ***Quels Comités?*** Tous
- ***Fonctionnement?***
 - 1er rapport dans la première ou deuxième année après la ratification du traité
 - Ensuite un rapport doit être rendu à intervalles réguliers
- ***Qui rédige le rapport?***

Le gouvernement de l'État partie
+ souvent les ONG font un rapport « alternatif »

B. Les communications émanant d'États

- ***Quels Comités?***

- Comité des droits de l'homme
- Comité contre la torture
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
- Comité des travailleurs migrants

- ***Fonctionnement?***

Plainte d'un État auprès du Comité concerné pour violation du traité par un autre État.

! Les deux États doivent avoir ratifié la Convention en question!

C. Les communications émanant de particuliers

- ***Quels Comités?***

- Comité des droits de l'homme
- Comité contre la torture
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- Comité des droits des personnes handicapés
- (Comité des travailleurs migrants)

C. Les communications émanant de particuliers

- ***Fonctionnement?***

Un particulier peut introduire une plainte auprès d'un des Comités précités, s'il s'estime victime d'une violation d'un droit protégé par la Convention.

! Il faut d'abord avoir épuisé les recours internes !

D. Les inspections

- ***Quels Comités?***

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture (créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)

D. Les inspections

● *Fonctionnement?*

Le Sous-comité pour la prévention de la torture est chargé de l'inspection des lieux de détention.

Il peut notamment:

- avoir accès à tous les lieux de détention;
- avoir accès à tous les renseignements concernant le nombre de personnes privées de liberté se trouvant dans ces lieux de détention;
- avoirs accès à tous les renseignements concernant le traitements de ces personnes et leurs conditions de détention;
- interroger les personnes privées de liberté, sans témoins ainsi que toute autre personne détenant des renseignements pertinents

E. Les enquêtes

- ***Quels Comités?***

- Comité contre la torture
- Comité contre l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

- ***Fonctionnement?***

Ces Comités peuvent ouvrir une enquête lorsqu'ils ont :

- des informations fiables
- qu'un État partie viole le traité
- de manière systématique.

La procédure d'enquête est confidentielle et tout au long de celle-ci, le Comité cherche à ce que l'État accepte de coopérer.

F. La procédure d'alerte rapide

- ***Quels Comités?***

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

- ***Fonctionnement?***

Mécanisme de prévention qui permet au Comité de réagir aux problèmes nécessitant une attention immédiate, avant qu'ils ne se transforment en conflits.

→ Permet de limiter le nombre de violations sérieuses de la Convention

G. Les procédures spéciales

- ***Qui?***

Le Conseil des droits de l'homme* donne un mandat à

- une personne
- un groupe de travail

*Le Conseil des droits de l'homme remplace la Commission des droits de l'homme, mais dispose d'un domaine de compétence plus large.

→ Objet principal: aborder des situations de violations des droits de l'homme et émettre des recommandations.

G. Les procédures spéciales

● *Fonctionnement?*

- Le contenu de chaque procédure spéciale dépend du mandat donné à la personne ou au groupe de travail.
- Le mandat peut être soit thématique, soit par pays.
- Le (ou les) titulaire(s) du mandat peuvent recourir à des activités variées (faire une étude, du lobbying, interpellier un gouvernement,...)

H. L'examen périodique universel

- ***Qui?***

Le Conseil des droits de l'homme

- ***Fonctionnement?***

- Ne se rattache pas à une Convention en particulier →
L'examen se fonde sur plusieurs Conventions:

- Charte des NU
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie

+ sur les obligations et les engagements souscrits par les États
(notamment quand ils présentent leur candidature au Conseil)

H. Examen périodique universel

- Tous les États sont examinés.
- L'examen entend vérifier le respect par chaque État de ses engagements et obligations en matière de droit de l'homme.
- L'examen se base sur:
 - Renseignements rassemblés par les États
 - Compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales,...
- L'objectif est d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Mécanismes de contrôle des traités

Tableau récapitulatif

	Rapport	Com. États	Com. Part.	Inspection	Enquête	Alerte rapide
CCPR	•	•	•			
CESCR	•					
CAT	•	•	•	•	•	
CERD	•	•	•			•
CEDAW	•		•		•	
CRC	•					
CMW	•	•	(•)			
CRPD	•		•			